

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 5

OBJET :

Modification de l'intitulé de la
catégorie tarifaire « Modern' Jazz
(18-25 ans) » en « Modern'Jazz (à
partir de 18 ans) » au Centre
Culturel Rachel Félix

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,
M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme
BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme
CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, M.
LAYAIDA, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-
CHAMBON, M. ZUILI (à partir de 20h13), M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Procuration à Mme ANGELO
M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX, Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX
Mme BOEHM Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 2 JUIL. 2024

Publiée le : - 2 JUIL. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 2 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION N°5

OBJET : MODIFICATION DE L'INTITULÉ DE LA CATÉGORIE TARIFAIRE « MODERN' JAZZ (18-25 ANS) » EN « MODERN' JAZZ (À PARTIR DE 18 ANS) » AU CENTRE CULTUREL RACHEL FELIX

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant les nouveaux tarifs municipaux, dont ceux des activités du Centre Culturel Rachel Félix ;

Considérant le principe de libre fixation par les communes des tarifs de leurs services publics ;

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé des grilles tarifaires trimestrielles dénommées « Modern' Jazz (18-25 ans) » en « Modern' Jazz (à partir de 18 ans) » pour rendre l'activité accessible aux personnes âgées de plus de 25 ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle et Patrimoine en date du 12 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la modification de l'intitulé de la catégorie tarifaire « Modern' Jazz (18-25 ans) » en « Modern' Jazz (à partir de 18 ans) »,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency